

Communauté de Communes du Canton de La Chambre

45 Route de La Combe 73130 ST ETIENNE DE CUINES

Tél : 04 79 56 26 64

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU LUNDI 28 OCTOBRE 2019

Présents : Mesdames BIGNARDI, CHEVALLIER, CLEMENT, COMBET BLANC, CORVAL, DIERNAZ, DUPENLOUP, PION et Messieurs ANDRE, BAUDIN, BONNIVARD, BORDON, CHENE, COHENDET Robert, DURIEUX, GIRARD, GONTHIER, GOYET, JAMEN, LAZZARO, POUCHOULIN, ROCHETTE.

Absents excusés :	Céline BERTRAND	procuration à	Gérald DURIEUX
	Josiane BRIGATTI-SON	procuration à	Christian ROCHETTE
	Sandrine DAUTIEE	procuration à	Jean BAUDIN
	Roger ARNOUX	procuration à	Dominique LAZZARO
	Claude BERARD	procuration à	Gérard BORDON
	Christophe JAL	procuration à	Simon POUCHOULIN
	Marcel LAMOTTE	procuration à	Corinne CORVAL
	Philippe BOST		
Absente :	France PERNET		

Le Président ouvre la séance et informe des procurations données. Il interroge l'assemblée concernant le compte-rendu du Conseil Communautaire du 23 septembre 2019. S'agissant des échanges concernant le nettoyage des containers, Monsieur LAZZARO propose que soit portée à la connaissance des conseillers communautaires la réponse du SIRTOMM à sa demande d'intervention. Cette précision étant apportée, aucune autre observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

PRESENTATION DES PROJETS D'EXTENSION DE LA HALTE-GARDERIE CRECHE, DE LA MICRO-CRECHE ET DE LA CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE, PAR LE MAITRE D'ŒUVRE MONSIEUR DOMINIQUE GIFFON

Monsieur GIFFON présente les projets d'extension de la halte-garderie crèche, de la micro-crèche et de la construction de la bibliothèque intercommunale. Il rappelle que compte-tenu de l'obligation de créer une zone de restauration pour les enfants et de la configuration des locaux de la halte-garderie, il est nécessaire d'utiliser la surface de la bibliothèque actuelle. Celle-ci sera reconstruite grâce à l'extension du bâtiment.

Les travaux concernant la halte-garderie et la micro-crèche seront réalisés simultanément. Le dépôt des permis de construire devrait intervenir d'ici la fin de l'année et les chantiers pourraient démarrer au printemps 2020, si les marchés publics sont notifiés avant le 1^{er} trimestre. L'achèvement des travaux est programmé pour la fin d'année 2020.

La réflexion concernant le réaménagement des structures, menée avec le personnel, permettra d'améliorer le confort de travail (espace dédié) et la qualité d'accueil des enfants (création d'une salle de motricité, chauffage réversible à la micro-crèche, sas de liaison intérieure avec la bibliothèque, amélioration de la luminosité.....).

S'agissant de la bibliothèque, le règlement national d'urbanisme en vigueur à Saint-Etienne-de-Cuines autorise une construction en limite de propriété. Une rencontre avec les propriétaires riverains sera organisée afin de leur présenter ce projet.

Les élus suggèrent que soit étudiée la possibilité d'intégrer un ascenseur au projet de la halte-garderie afin de desservir les locaux de la 4C et permettre ainsi l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur GIFFON précise que la desserte de l'étage peut être assurée soit par un élévateur, si la commission de sécurité émet un avis favorable, soit par un ascenseur. Le coût d'installation de celui-ci est estimé à 40 000 €, les coûts de maintenance sont relativement élevés en raison des normes de sécurité.

PRESENTATION DES DOSSIERS DEPOSES DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT AVEC POINT DE VENTE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BONNIVARD –Vice-Président chargé de l'agriculture et du développement économique-. La commission développement économique lors de sa réunion du 22 octobre a examiné les projets de la boucherie Mestre, Maurienne Optique, Aux délices de Savoie, au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente. Ceux-ci seront soumis à l'approbation du prochain conseil communautaire.

RENOUVELLEMENT DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE LOCATION DE MEUBLES POUR LES RENFORTS DE GENDARMERIE DURANT LA SAISON D'HIVER 2019/2020

Dans le cadre des compétences exercées, la Communauté de communes prend en charge les frais de location de meublés pour loger les gendarmes mobiles durant la saison hivernale. Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le renouvellement de cette prise en charge pour l'hiver 2019/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais de location de meublés, fluides y compris, pour loger les gendarmes qui viendront en renfort à la brigade de La Chambre durant l'hiver 2019/2020,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition de biens immobiliers avec la Région de Gendarmerie Rhône Alpes et les contrats de location de meublés avec les propriétaires.

ACHATS DE TERRAINS A LA COMMUNE DE SAINT REMY DE MAURIENNE DANS LA ZAE FRANCOIS HORTEUR ET A LA COMMUNE DE LA CHAMBRE DANS LA ZAE LES ATTIGNOURS

Le Président rappelle que dans le cadre de la Loi NOTRE, la compétence économique, y compris la gestion des zones d'activités, a été transférée à la 4C le 1^{er} janvier 2017 et qu'à compter de cette date la 4C est compétente en matière de cession foncière dans les ZAE.

ZAE François Horteur à Saint-Rémy-de-Maurienne :

Monsieur Roland BIEBER ayant confirmé à la Commune de Saint-Rémy-de-Maurienne son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée F 2243, d'une superficie de 1680 m², située dans la zone d'activités François Horteur, au prix de 20 €/m² TTC, les formalités d'acquisition et de cession peuvent être engagées selon la procédure suivante :

- Cession par la Commune de Saint-Rémy-de-Maurienne à la 4C,
- Cession par la 4C à Monsieur Roland BIEBER,
- Paiement par la 4C à la Commune de Saint-Rémy-de-Maurienne du prix de vente,
- Refacturation par la 4C à la Commune de Saint-Rémy-de-Maurienne des frais d'acte relatifs à la cession Commune/4C.

ZAE Les Attignours à La Chambre :

La société Terecoval ayant confirmé son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée A 1109, d'une superficie de 41 m², située dans la ZAE Les Attignours, au prix de 10 €/m² TTC, les formalités d'acquisition et de cession peuvent être engagées selon la procédure suivante :

- Cession par la Commune de la Chambre à la 4C,
- Cession par la 4C à la société Terecoval, représentée par son Président, Monsieur Raphaël GAS,
- Paiement par la 4C à la Commune de la Chambre du prix de vente,
- Refacturation par la 4C à la Commune de La Chambre des frais d'acte relatifs à la cession Commune/4C.

La SCI LAUZIÈRE ayant confirmé son souhait d'acquérir les parcelles, situées dans la ZAE Les Attignours, cadastrées :

- . A 1094 d'une superficie de 4 m²
- . A 1096 d'une superficie de 77 m²
- . A 1098 d'une superficie de 1213 m²
- . A 1101 d'une superficie de 122 m²
- . A 1102 d'une superficie de 142 m²

au prix de 8 €/m² TTC, les formalités d'acquisition et de cession peuvent être engagées selon la procédure suivante :

- Cession par la Commune de la Chambre à la 4C,
- Cession par la 4C à la SCI LAUZIÈRE, représentée par Monsieur Simon LE COZ,
- Paiement par la 4C à la Commune de la Chambre du prix de vente,
- Refacturation par la 4C à la Commune de La Chambre des frais d'acte relatifs à la cession Commune/4C.

La société PACK SYSTEMES MAURIENNE ayant confirmé son souhait d'acquérir les parcelles, situées dans la ZAE Les Attignours, cadastrées :

- . A 1111 d'une superficie de 574 m²
- . A 1112 d'une superficie de 936 m²

au prix de 10 €/m² TTC, les formalités d'acquisition et de cession peuvent être engagées selon la procédure suivante :

- Cession par la Commune de la Chambre à la 4C,
- Cession par la 4C à la société PACK SYSTEMES MAURIENNE, représentée par Monsieur Sébastien GUILLOT,
- Paiement par la 4C à la Commune de la Chambre du prix de vente,
- Refacturation par la 4C à la Commune de La Chambre des frais d'acte relatifs à la cession Commune/4C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les principes d'acquisition et de cession selon les modalités ci-dessus,
- **DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour l'établissement et la signature des documents d'acquisition et de cession.

ADOPTION DE LA CHARTE INFORMATIQUE

Dans le prolongement de la réunion du 3 octobre dernier, concernant la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données, il est apparu nécessaire de rédiger une charte informatique afin de formaliser les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation de tout système d'information et de communication au sein de la collectivité. Celle-ci a été soumise à l'avis du comité technique du 18 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte informatique

CONDITIONS D'EXERCICE DU TELETRAVAIL

Le Président expose que l'élaboration du document unique, qui sera présenté lors du prochain conseil communautaire, a permis, entre autre, d'évoquer les difficultés de concentration pour réaliser des tâches administratives à la halte-garderie. En effet, le seul poste informatique disponible est implanté à l'accueil et la directrice est régulièrement sollicitée par les parents ou importunée par le bruit ambiant. Aussi, le télétravail, qui s'accompagne de l'accès à distance des outils informatiques, permettrait quelques heures par semaine, de travailler à domicile de façon optimale. Il pourrait également être envisagé dans le cadre des formations à distance (e-learning) qui se développent de plus en plus.

L'application de ce dispositif restera très marginale d'autant qu'il doit faire l'objet d'un accord individuel de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les conditions d'exercice du télétravail à compter du 1^{er} novembre 2019 ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

RECRUTEMENT D'UN EJE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE

Le Président expose que suite à la mutation, le 1^{er} novembre 2018, de l'adjointe à la directrice de la halte-garderie et également référente de la micro-crèche, une éducatrice de jeunes enfants a été recrutée pour une année. Le contrat étant arrivé à échéance, une publication de poste a été effectuée.

Aucun candidat titulaire n'ayant postulé, et l'agent actuel donnant satisfaction, il propose de contractualiser un engagement pour une année, conformément aux dispositions s'appliquant pour la catégorie A.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de recruter pour les besoins du service un éducateur territorial de jeunes enfants de seconde classe, non-titulaire à temps complet qui occupera les fonctions d'adjoint(e) à la directrice du multi-accueil et référent(e) technique de la micro-crèche par contrat sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an, compte tenu de la nécessité de maîtriser l'environnement de travail afin de garantir la sécurité et le respect des procédures d'accueil de jeunes enfants. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée,
- FIXE comme suit les missions qui lui seront confiées :
 - . En collaboration et sous l'autorité de la directrice du multi-accueil assurer le fonctionnement de la halte-garderie,
 - . En qualité de référente technique de la micro-crèche assurer le suivi de la structure
- DIT que le candidat retenu devra justifier du diplôme d'état d'Éducateur de jeunes enfants et au minimum d'une expérience professionnelle de cinq ans en collectivité dans le domaine de la petite enfance,
- FIXE la rémunération afférente au grade d'éducateur de jeunes enfants de seconde classe- indice brut 434 - indice majoré 383, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante,
- AUTORISE le Président à signer un contrat pour une durée d'un an, soit du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020 inclus,
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget 2019.

MOTION RELATIVE AU PROJET DE REFORME DES SERVICES DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES -DGFIP-

Le Président fait part à l'assemblée des éléments portés à sa connaissance concernant la réorganisation, d'ici à 2022, du réseau territorial de la Direction Générale des Finances Publiques -DGFIP- et qui se traduirait par :

- . La fermeture de toutes les trésoreries mixtes de Maurienne, dont celle de La Chambre et leur regroupement en vue de la création d'un service de gestion comptable des collectivités à Saint-Jean-de-Maurienne,
- . La disparition du Service Impôts des Entreprises ainsi que des services de contrôle et leurs transferts respectifs à Moutiers et La Motte Servolex,
- . La mise en place de 6 points de contacts (Aiguebelle/La Chambre/Saint-Etienne-de-Cuines/Saint-Michel-de-Maurienne/Modane/Val-Cenis) animés par les agents d'accueil en poste au sein des Maisons des Services au Public (ou les Maisons France Service à venir) afin de guider les particuliers,
- . La délivrance d'une mission de conseils aux élus par du personnel des finances publiques dans le cadre de permanences à organiser dans les collectivités locales,
- . La création d'un service départemental des impôts fonciers à Saint-Jean-de-Maurienne.

Ces évolutions particulièrement négatives :

- . Contraindraient le contribuable à se déplacer toujours plus loin pour accéder aux services de la DGFIP,
- . Pénaliseraient l'accompagnement des élus et des collectivités locales de notre territoire,

. Entraîneraient de nombreux désagréments au niveau des démarches administratives des particuliers et des entreprises locales.

En conséquence, au stade de la présentation de ce projet et dans l'attente de clarifications sur les modalités de sa mise en œuvre, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'oppose** au projet de la Direction Départementale de la DGFIP élaboré sans concertation avec les maires du territoire et sans tenir compte des contraintes géographique et socio-économique inhérentes à la Maurienne,
- **Désapprouve** la séparation des missions de service gestion comptable et de conseils auprès des collectivités,
- **Demande** le maintien d'un niveau de service équivalent à celui d'aujourd'hui répondant aux besoins majoritaires du territoire, à savoir les services fiscaux aux entreprises, aux particuliers et aux collectivités.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur la rencontre avec les responsables de l'Espace Belledonne

Le compte-rendu de la rencontre du 25 septembre 2019 avec le Président et la Directrice de l'Espace Belledonne a été adressé aux conseillers communautaires.

Les élus relèvent la lourdeur des procédures concernant l'octroi des fonds européens qui paralysent les projets et handicapent financièrement la structure. Les élus s'interrogent sur la solution envisagée par l'Espace Belledonne: la transformation en syndicat mixte résoudrait-elle cette difficulté ? Cette évolution faciliterait-elle l'implication des collectivités adhérentes ? Le projet est présenté à l'ensemble des communautés de communes et une décision pourrait être prise après les élections municipales.

Nomination d'un agent de la halte-garderie en qualité de stagiaire à temps non complet (28 h/hebdo) au grade d'adjoint d'animation (catégorie C)

Un poste permanent d'adjoint d'animation étant vacant depuis 2018, le Président informe l'assemblée de la mise en stage d'un agent.

Situation de Johnson Electric (Gate France)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur ROCHETTE, maire de Saint-Rémy-de-Maurienne. Il informe l'assemblée que la société Johnson Electric (Gate France), installée à Saint-Rémy-de-Maurienne, cherche à louer un nouveau site afin d'augmenter sa production.

Plusieurs options, qui méritent d'être étudiées attentivement, peuvent être envisagées afin de maintenir cette entreprise sur le territoire de la 4C et préserver ainsi plus de cent emplois existants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- S'engage à suivre et conduire les études et démarches nécessaires en vue de trouver une solution économique la plus juste possible et équilibrée de façon à apporter une réponse à l'industriel Johnson Electric (Gate France) avec l'objectif principal de maintenir et développer l'emploi sur le bassin de vie du territoire de la 4C.

Centre Intercommunal d'Action Sociale

Le Président donne la parole à Monsieur POUCHOULIN –Vice-Président chargé du C.I.A.S-. Depuis le 1^{er} août, une nouvelle directrice a été nommée à l'EHPAD Bel'Fontaine. Une réorganisation du travail et des équipes a été entreprise dans l'objectif d'assurer le confort permanent des résidents en partenariat avec l'équipe médicale et les familles. Celle-ci est assez bien perçue par les agents qui ont été reçus individuellement.

L'équipe de direction (directrice, un cadre de santé, deux infirmières) sera complète dès lors qu'un médecin coordonnateur aura été recruté.

Cette structure employant plus de 50 agents, un comité technique ainsi qu'un comité d'hygiène et de sécurité ont été constitués.

Le marché de restauration, qui arrive à échéance le 30 juin 2020, sera reconduit pour un an, en raison des élections municipales du mois de mars qui risquent de retarder la préparation du nouveau marché.

La subvention attribuée par la 4C au titre de l'année 2019 permet d'allouer 5 000 € à l'ADMR destinés au paiement des frais de déplacement du personnel.

Visite de Savoie Déchets

Le Président donne la parole à Monsieur CECILLE –représentant 4C au SIRTOMM-.

Une visite de Savoie Déchets sera programmée le 10 ou le 16 décembre, pilotée par l'ambassadrice du SIRTOMM. Le détail du programme sera adressé aux conseillers communautaires.

Etude sur le projet de regroupement des communautés de communes de Maurienne

Le Président donne la parole à Monsieur ROCHETTE –Vice-Président chargé des relations inter-communautés de communes-. Le groupe de travail s'est réuni le 12 novembre dernier sous l'égide du SPM. La démarche ayant procédé au regroupement d'Arlysière et du Beaufortain a été présentée aux élus et techniciens. Si tant est qu'un regroupement soit envisageable au niveau de la vallée de la Maurienne, ils ont réitéré leur souhait de définir le phasage de celui-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Président,
Bernard CHENE



La 4C
Communauté de Communes
du Canton de La Chambre
45 route de la Combe - 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Tél. : 04 79 56 26 64 - Fax : 04 79 59 40 79
Mail : comcomce@orange.fr - site internet : <http://www.la4c.fr>